

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1757 rév. 1**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**ETABLISSEMENT GILBERT METHIVIER
975 ROUTE DE BELLEGARDE – BRAY-EN-VAL
45460 BRAY SAINT-AIGNAN**

SIREN : 352437511satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012***fulfils the requirements of the standard :*

et aux règles d'application du Cofrac

*and Cofrac rules of application*en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : C*

Un organisme de type C est un organisme fournissant des services d'inspection autres que de tierce partie indépendante à son organisation mère ou à d'autres clients.

A type C body is a body supplying inspection services other than "third party" to its parent organization or to other clients.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :***ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1757 rév. 1

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **16/02/2023**Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/12/2024**

Pour le Directeur Général et par délégation

On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement - Transport -

Métrologie Légale,

*Pole manager - Environment - Transport - Legal Metrology,**Hélène GIBERGE*

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1757

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1757

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N° 3-1757 rév. 1**

Organisme d'inspection accrédité :

ETABLISSEMENT GILBERT METHIVIER
975 ROUTE DE BELLEGARDE – BRAY-EN-VAL
45460 BRAY SAINT-AIGNAN

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation en vigueur :

12 - ENVIRONNEMENT / 12.5 - Pulvérisateurs /
12.5.1 - Contrôles périodiques des pulvérisateurs #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
12.5.1a	Pulvérisateurs à rampes	Code rural et de la pêche maritime (article L256-2, Section 2, Chapitre VI, Livre II de la partie réglementaire) Arrêté du 18 décembre 2008 modifié relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes pris en application de l'article D. 256-28 du code rural Guide technique du GIP Pulvés pour la réalisation des contrôles de pulvérisateurs
12.5.1b	Pulvérisateurs pour arbres et arbustes	Code rural et de la pêche maritime (article L256-2, Section 2, Chapitre VI, Livre II de la partie réglementaire) Arrêté du 18 décembre 2008 modifié relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes pris en application de l'article D. 256-28 du code rural Guide technique du GIP Pulvés pour la réalisation des contrôles de pulvérisateurs

12.5.1c	Pulvérisateurs combinés	Code rural et de la pêche maritime (article L256-2, Section 2, Chapitre VI, Livre II de la partie réglementaire) Arrêté du 18 décembre 2008 modifié relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes pris en application de l'article D. 256-28 du code rural Guide technique du GIP Pulvés pour la réalisation des contrôles de pulvérisateurs
12.5.1d	Pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles	Code rural et de la pêche maritime (article L256-2, Section 2, Chapitre VI, Livre II de la partie réglementaire) Arrêté du 18 décembre 2008 modifié relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes pris en application de l'article D. 256-28 du code rural Guide technique du GIP Pulvés pour la réalisation des contrôles de pulvérisateurs

Section Inspection

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à
ETABLISSEMENT GILBERT METHIVIER**

IMPLANTATIONS	ADRESSE
ETABLISSEMENT GILBERT METHIVIER	975 ROUTE DE BELLEGARDE – BRAY-EN-VAL 45460 BRAY SAINT-AIGNAN

Date de prise d'effet : **16/02/2023**

RT

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1757.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr